STATUT DE L'ARBITRAGE

Tél 04 72 76 01 03
statut-arbitrage@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 21 juin 2021

Présent(s) : Christophe MORCILLO (Président) – Franck BALANDRAS – Bernard CAVALAZZIO – Laurent CHABAUD – Antoine MONTERO
Consultant : Jean-Claude LEFRANC (CTDA)

CLUBS EN INFRACTION AU 30/06/2021

Par décision du 6 mai 2021, le Comité exécutif de la F.F.F., afin de tenir compte du contexte très particulier de la saison 2020-2021, a décidé de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle avec le Statut de l'Arbitrage, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction avec celui-ci.
En conséquence, lorsque le club le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire(s) afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour la saison 2020-2021.
À l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitres nécessaires afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021-2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019-2020.

Après exploitation du PV n°480 du 18/06/2020 listant les clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 15 juin 2020 et de la liste des arbitres ayant suivi une formation ou s'étant inscrits à une formation initiale d'arbitre durant la saison 2020-2021, la Commission du statut de l'arbitrage sanctionne les clubs de District suivants :

N° AFFILIATION	NOM DU CLUB	OBLIGATION	INFRACTION	AMENDE
516106	AS ST FORGEUX	1 arbitre senior	Manque 1 arbitre senior – 2ème saison	X
525335	AMS TOUSSIEU	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 2ème saison	X
528570	LES SAUVAGES	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 4ème saison	X
528944	AS SORNINS REUNIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 3ème saison	X
530367	CS VAULXOIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 2ème saison	X
538617	ASC PORTUGAIS DE ST FONS	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 1ère saison	X
548245	OS BEAUJOLAIS	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 2ème saison	X
552404	AS CONFLUENCE	1 arbitre	Manque 1 arbitre - 2ème saison	X
552969	CLUB S ANATOLIA	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 2ème saison	X
560528	MONTS DU LYONNAIS FOOT	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 1ère saison	X
581484	AFC LATINO	1 arbitre	Manque 1 arbitre – 3ème saison	X

Aucune sanction financière ne sera appliquée pour les clubs listés ci-dessus.

En revanche, les sanctions sportives suivantes s'appliquent, conformément à l'article 47 du statut de l'arbitrage :
- Pour les clubs en première année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour la saison 2020-2021. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- Pour les clubs en deuxième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités pour la saison 2020-2021. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- Pour les clubs en troisième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit pour la saison 2020-2021.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, la Commission rappelle que dans le cadre d'une saison classique, tout club en troisième année d'infraction et au-delà ne peut accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place à la fin de saison en cours.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, fax ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du District de Lyon et du Rhône, devant la Commission d'appel du DLR dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.

MODIFICATION DU CALENDRIER DU STATUT

Concernant le calendrier relatif au Statut de l'arbitrage pour la saison 2021-2022, le PV du COMEX précité précise que les trois dates suivantes sont modifiées :

La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022.
La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022.
La date du second examen de la situation des clubs avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres est repoussée du 15 au 30 juin 2022.

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Au regard des décisions précitées prises par le COMEX de la F.F.F., la Commission décide de reconduire pour l'année 2021-2022 la liste des clubs qui avaient droit à mutation(s) supplémentaire(s) pour l'année 2020-2021.
Ainsi, après exploitation des PV n°479 du 11/06/2020, n°481 du 25/06/2020 et n°482 du 02/07/2020, et en application de l'article 45 du Statut de l'arbitrage applicable sur tout le territoire de LAuRA Foot, les clubs listés ci-dessous ont droit, s'ils le demandent, à des mutations supplémentaires pour la saison 2021-2022.

Les clubs concernés ont jusqu'au 15 juillet pour exprimer ce besoin à la Commission du Statut de l'arbitrage (par courrier ou par courriel) en précisant la ou les équipes qui bénéficieront de la(les) mutation(s) supplémentaire(s).

N° AFFILIATION	NOM DU CLUB	NOMBRE DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES
500361	CO SAINT FONS	1
504254	FC TASSIN LA DEMI-LUNE	1
504563	CASCOL OULLINS	1
504671	UG ARMENIENNE LYON	2
504674	AS DE LIMAS	1
516290	AS DIEMOZ	1
516402	LYON CROIX ROUSSE FC	1
516822	CS OZON	2
517095	FC CORBAS	2
517825	O DE RILLIEUX	1

519579	AS SAINT MARTIN EN HAUT	1
523565	EVEIL DE LYON	2
527399	AS MANISSIEUX	2
529291	US VAULX	2
533109	FC GERLAND LYON	2
533363	ES SAINT PRIEST	1
535231	ASJ PORTUGAIS ST PRIEST	1
536929	RC BELIGNY VILLEFRANCHE	2
548812	FC LA SEVENNE	1
552157	FC PAYS DE L'ARBRESLE	1
554474	FC CHAZAY	2
582234	ASSO CHANDIEU HEYRIEUX	1
582331	BEAUJOLAIS FOOTBALL	2
582775	FC RENEINS VAUXONNE	1

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, fax ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du District de Lyon et du Rhône, devant la Commission d'appel du DLR dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.

DEMISSIONS / MUTATIONS D'ARBITRES

La Commission prend acte de la démission des arbitres suivants :

- Madame BOTTON Morgane du club de FC Pays de L'Arbresle. Madame BOTTON devient arbitre indépendante pour deux saisons.
- Monsieur CANILLAS Philippe du club de Sporting Club de Lyon. La Commission invite monsieur CANILLAS à se rapprocher de LAuRA Foot concernant sa demande de représenter le club de CS Verpillière, tout en rappelant qu'un déménagement inférieur à 50 kms ne constitue pas un motif suffisant pour déroger à la règle selon laquelle une démission a pour conséquence un statut d'arbitre indépendant durant deux saisons.
- Monsieur RABAHI Kamel du club de l'US Vaulx en Velin. Les membres de la Commission souhaitent un prompt rétablissement à monsieur RABAHI.